

FINANCIERE DE L'OMBREE
Société par actions simplifiée
au capital de 11.336.464 euros
Siège social : 8 boulevard Charles Détriché – 49000 Angers
413 101 957 RCS Angers
la « **Société** »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 29 juillet,

La société ELECTRO HOLDING, société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 15 boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, immatriculée sous le numéro d'identification B216511, représentée par Madame Laurence GOBLET et par HIVEST CAPITAL PARTNERS, représentée par Monsieur Axel Bonnassies,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société. En présence d'Henri JUIN, Président du Directoire.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Le Directoire a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés du Groupe dont la Société est l'entité consolidante, de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ainsi que le rapport de gestion du Groupe.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des co-commissaires aux comptes, DELOITTE ASSOCIES et FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL.

L'Associé Unique, a pris connaissance des rapports des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.

L'Associé Unique renonce expressément au délai de mise à disposition des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes prévu à l'article 23 des statuts et se déclare rempli de ses droits au titre de l'information préalable des associés.

Les commissaires aux comptes et le CSE sont régulièrement informés des présentes décisions de l'Associé Unique et ont été mis en mesure de faire valoir leurs droits.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport de gestion de la Société et rapport de gestion du Groupe établi par le Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire, DELOITTE & ASSOCIES,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du Groupe et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 23.257 euros et l'impact correspondant en matière d'imposition.

En conséquence, l'Associé Unique approuve les actes de gestion accomplis par le Président du Directoire et les membres du Directoire, ainsi que les membres du Conseil de surveillance de la Société, au cours de l'exercice écoulé et dont le compte rendu lui a été fait et leur donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du Groupe et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 5.338.124 euros en totalité au report à nouveau.

Après cette affectation, le poste « report à nouveau » est porté de -44.939.606 euros à -39.601.482 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à -27.135.630 euros, demeurant ainsi inférieurs à la moitié du capital social, qui s'élève quant à lui à 11.336.464 euros.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique rappelle qu'au titre des 3 derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DÉCISION

A toutes fins utiles, l'Associé Unique approuve les conventions nouvelles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qui ont été conclues et/ou renouvelée tacitement avec la Société au cours de l'exercice écoulé, notamment à savoir :

- **Convention de prestations de services**

ELECTRO HOLDING a fourni, aux termes du contrat conclu le 28 juillet 2017 (tel que modifié par avenant le cas échéant), des prestations de services en matière d'analyse du marché et potentiel de développement du Groupe éolane et de recherche de cibles de croissance externe et d'accompagnement. Les prestations facturées à la Société au titre de l'exercice écoulé s'élevèrent à 403.412,58 euros.

- **Conventions de fiducie sureté-gestion**

Suivant un acte sous seing privé en date du 25 juillet 2019, la Société (constituant) a conclu une convention de fiducie sureté-gestion avec notamment, ELECTRO HOLDING (bénéficiaire) et SOLUTIONS FIDUCIE (fiduciaire), en garantie de remboursement de diverses sommes mises à disposition de la Société.

- **Contrat de prêt conclu entre la Société et ELECTRO HOLDING le 25 juillet 2019**

ELECTRO HOLDING a consenti un prêt à la Société de 665.000 €.

- **Convention d'assistance conclue entre la Société et DIRIGEANTS ET INVESTISSEURS**

Le Contrat MM/19CT020 et ses avenants encadre la mission confiée à D&I consistant un déléguer un associé afin d'assister la direction de la Société et du Groupe. La mission est confiée à Henri Juin, Président du Directoire de la Société. La rémunération mensuelle du contrat est de 44.000 €, 3.000 € étant perçus directement par Monsieur Henri JUIN au titre de son mandat de Président du Directoire.

L'Associé Unique précise que les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

- prend acte de l'arrivée au terme des mandats du cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire et du cabinet BEAS, Commissaire aux comptes suppléant à l'issue des présentes décisions ;
- décide de renouveler uniquement le mandat du cabinet DELOITTE & ASSOCIES (RCS Nanterre 572 028 041) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour les six exercices à venir, ce mandat expirant ainsi à l'issue des décisions de l'Associé Unique (ou de la collectivité des associés le cas échéant) appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités qui seraient nécessaires.

Cette décision est adoptée.

U

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



ELECTRO HOLDING
Associé Unique
représenté par Laurence GOBLET
représenté par Axel BONNASSIES

Henri JUIN
Président du Directoire